

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de TROYES
Commune de BUCEY EN OTHE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

Date de la convocation : 11 février 2019 Date d'affichage : 21 février 2019
L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

Présents : BARD Nicole, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, HANCKE Jacky, LAMALLE Laurence, MARMIER Claude, VICQUERY Aurélio

Représentée : LAUGIER Anne par LAMALLE Laurence

Absente : CATERINO Martine

Secrétaire : Madame MARMIER Claude

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

2019/01 - Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent pouvant être occupé par un agent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent technique polyvalent pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments et du matériel roulant, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (35h) pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments et du matériel roulant à compter du 1^{er} avril 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de nomination.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de valider le tableau des emplois, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15/02/2019.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2019/02 - Modification du RIFSEEP

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	7+1	8	0	0	0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération 11/01 du 18 novembre 2016 mettant en place le RIFSEEP,

Vu la délibération 2018/4 du 24 janvier 2018, modifiant certains montants maximums,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter la fonction d'agent technique polyvalent dans le groupe des adjoints techniques territoriaux bénéficiant du RIFSEEP. Les critères d'attribution restent inchangés :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 - **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques (décret d'application en attente de parution)

2 - **L'I.F.S.E.**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Coordination
 - Niveau de disponibilité
 - Elaboration et suivi des dossiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Formations suivies
 - Diversité des tâches
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des domaines de compétences
 - Maîtrise des logiciels
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - travail en extérieur
 - risque d'accidents
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Responsabilité matérielle
 - Efforts physiques
 - Confidentialité
 - Tension nerveuse
 - Relations internes et externes
 - Accueil du public

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels bruts.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoint technique			
G2	Agent d'entretien – appariteur – Agent technique polyvalent	100 €	2700€
Rédacteurs			
G1	Secrétaire de Mairie	100€	3000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Connaissance de l'environnement de travail
- Approfondissement des savoirs techniques
- Conduite de projets
- Formations suivies

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et

autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, maladie ordinaire.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 - LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Disponibilité
- Ponctualité
- Rigueur
- Investissement personnel
- Sens du service public
- Connaissance du domaine d'intervention

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoint technique		
G2	Agent d'entretien – appariteur – Agent technique polyvalent	300 €
Rédacteurs		
G1	Secrétaire de Mairie	500€

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2019.
- de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2019/03 - Modification des restes à réaliser 2018

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Vu le budget de la Commune,

Vu le budget du service des eaux,

Le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes.
- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales.
- En dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Maire précise qu'une délibération a été prise lors du conseil du 13 décembre 2018 mais que celle-ci contient une erreur. En effet, suite au transfert du budget de l'eau au Syndicat Départementale Des Eaux de l'Aube, les restes à réaliser inscrits sur ce budget doivent en fait être inscrits sur les restes à réaliser du budget de la commune.

Les restes à réaliser 2018 sont donc répartis de la manière suivante :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
BUDGET SERVICE DES EAUX		
BUDGET COMMUNAL	60 535.00€	4903.00 €

DETAILS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT:

Commune :

- c/2151 : 2869.00€ (mission de maîtrise d'œuvre)
- c/2156 : 2930.00€ (remplacement borne incendie)
- c/ 2161 : 7200.00€ (travaux lutrin)
- c/21534 : 2088.00€ (travaux SDEA)
- c/ 21311 : 45 448.00€ (marché travaux du chemin des blancs chiens)

DETAILS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- c/ 1328 : 4903.00€ (reliquat de subvention de TCM – Travaux du chemin des blancs chiens)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ADOPTE les états des restes à réaliser ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- TRANSCRIT ces écritures dans les budgets primitifs de la commune et du service des eaux.

2019/04 - Désignation des délégués au SDDEA
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24, VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCCL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de BUCEY EN OTHE au SDDEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence qui siégeront au sein du SDDEA,

CONSIDERANT que cette désignation intervient par un vote à main levée et à la majorité absolue,

⇒ ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 1 Alimentation en Eau Potable :

VU les candidatures de Messieurs Pascal DESROUSSEAUX et Aurélio VICQUÉRY,

CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant,

Vu le résultat du vote :

- Nombre de votes pour l'élection en tant que titulaire de Monsieur Pascal DESROUSSEAUX : 8
- Nombre d'abstention : 0
* Soit un nombre de suffrages exprimés : 8

- Nombre de votes pour l'élection en tant que suppléant de Monsieur Aurélio VICQUÉRY : 8
- Nombre d'abstention : 0
* Soit un nombre de suffrages exprimés : 8

Pascal DESROUSSEAUX et Aurélio VICQUÉRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 1.

2019/05 - Remplacement d'un poste informatique au secrétariat

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Le poste informatique utilisé par la secrétaire de mairie voit sa capacité de travail devenir insuffisante pour l'utilisation qu'il nécessite. Il a 6 ans. Monsieur le maire propose de remplacer la tour par une autre plus performante et d'affecter l'ordinateur actuel au bureau des adjoints.

Après étude des différents devis, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'ACCEPTER le devis de la société ALPIX, pour un montant de 1165 € H.T.
- DE CHARGER le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.
- D'INSCRIRE cette dépense au Budget Primitif 2019.

2019/06 – ASPBO – Don pour la réfection du lutrin – travaux supplémentaires imprévus

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	7+1	8	0	0	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ASPBO a effectué un don de 6019€, pour les travaux supplémentaires imprévus, entrepris pour la restauration du lutrin se trouvant dans l'église.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **ACCEPTÉ** ce don.

Questions diverses

a/ un habitant de Bucey a signalé une nuisance sonore provenant de deux tampons de plaques d'égouts rue du Carrefour, lors du passage des poids-lourds. Les plaques d'égout sont localisées sur la Départementale, mais les réparations à effectuer sont à la charge de la commune traversée. Une étude a été menée dans le village afin de déterminer quelles plaques d'égouts nécessitaient une réfection : il s'avère que sur les 17 tampons que compte la commune, 13 tampons doivent être remplacés (entre 700 et 1000 € TTC l'unité environ) et ceci avant la réfection de la Départementale qui devrait intervenir en Juin 2019. Nous avons demandé des devis à 6 entreprises : DRS, Eiffage, Boussat, Val de Seine, Roussey et Colas, et sommes dans l'attente de leur réponse.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h45 .

Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pascal DESROUSSEAUX.